

### LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE (TESA)

Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons :

- Les taux globaux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions dues par vos salariés domiciliés fiscalement en France (voir bulletin de salaire).

<b>sur la ligne E</b>	pour le calcul des cotisations MSA, ASSEDIC, AGFF retraite complémentaire, prévoyance, AFNCA/ANEFA/PROVEA, CSG déductible	}	<b>18,827 %</b>
<b>sur la ligne F</b>	pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles		

- Le montant des heures supplémentaires (nombre d'heures et rémunération) doivent être indiqués afin de pouvoir bénéficier de la déduction forfaitaire patronale HS pour les entreprises de – 20 salariés. Il s'agit des heures réellement effectuées au-delà de 35 h dans une même semaine (du lundi 0 h au dimanche 24 h). Le salarié bénéficie également une exonération de 11.31% sur le montant des heures supplémentaires.

### NE PAS OUBLIER D'INDIQUER LE NET IMPOSABLE et le SMIC RDF.

Pour les salariés non domiciliés fiscalement en France, voir tableau «PART OUVRIÈRE» ci-dessous.

**Pour information, détail des taux globaux de cotisations, part ouvrière et part patronale :**

COTISATIONS	PART OUVRIÈRE		PART PATRONALE (1)	
	Salariés domiciliés fiscalement en France	Salariés non domiciliés fiscalement en F.	Réduction TO	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,00 %	5,50 %	Exo	7,00 %
Vieillesse (dans la limite du plafond)	6,90 %	6,90 %	Exo	8,55 %
Vieillesse sur totalité	0,40 %	0,40 %	Exo	1,90 %
AFA	-	-	Exo	3,45 %
ATA	-	-	3,50 %	4,05 %
Contribution de solidarité	-	-	Exo	0,30 %
FNAL	-	-	Exo	0,10 %
Chômage	0,00 %	0,00 %	Exo	4,05 %
AGS	-	-	0,15 %	0,15 %
Service Santé au Travail	-	-	0,42 %	0,42 %
Retraite complémentaire CAMARCA	3,15 %	3,15 %	Exo	4,72 %
Prévoyance décès	0,175 %	0,175 %	0,175 %	0,175 %
Prévoyance incapacité	0,59 %	0,59 %	1,14 %	1,14 %
Contribution Equilibre Général	0,86 %	0,86 %	Exo	1,29 %
CFP (1% si effectif entreprise + 11 salariés)	-	-	0,55 ou 1,00 %	0,55 ou 1,00 %
CPF-CDD 1% ( saisonniers exclus )	-	-	0,00 %	0,00 %
AFNCA - ANEFA - PROVEA	0,01 %	0,01 %	0,26 %	0,26 %
AREFA	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %
Dialogue social	-	-	0,016 %	0,016 %
CSG déductible (taux applicable sur 98,25 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance)	6,722%	0 %	-	-
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>18,827 %</b>	<b>17,605 %</b>		
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 98,25 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance)	2,867 %	0 %		
<b>TOTAL</b>	<b>21,694 %</b>	<b>17,605 %</b>	<b>6,231 ou 6,681%</b>	<b>38,141 ou 38,621%</b>

(1) A ces taux, il convient de rajouter la cotisation « versement de transport » si vous êtes concerné (pour SIVOM AUXERRE : 0.55 %, Communauté Sénonnaise : 0.60 %).

(2) A compter du 01 janvier 2022, la cotisation CPF-CDD (1%) n'est pas due pour les salariés saisonniers. Elle reste due pour tous les autres CDD.